

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 septembre 2016.**

Date d'affichage : **29 septembre 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Etait absent : M. Bernard BATIFOULIER

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2016/43 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. POUR L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE DES RENFORTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au mois d'avril 2016, le conseil municipal a passé une convention avec le S.D.I.S. pour la prise en charge des renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au titre de l'année 2015.

Il ajoute que cette convention prévoyait, dans son article 3, d'intégrer à la cotisation communale 2016, l'incidence financière supplémentaire des nouveaux postes prévus dans cette convention.

En raison de la réception tardive des conventions, ces postes n'ont pas pu être intégrés dans la cotisation communale 2016, comme c'était prévu.

Monsieur le Maire précise que le S.D.I.S. propose un avenant à la convention passée en avril, afin de régler comme pour l'année 2015, la quote-part revenant à la commune de Montagnac – Montpezat au titre de l'année 2016 et de procéder à l'intégration de ces frais dans la cotisation communale l'an prochain.

La répartition des dépenses proposée est la même que l'an dernier :

Pour la commune de Riez : 100 % des dépenses engagées au titre du dispositif de renfort relatives à huit postes de sapeurs-pompiers volontaires déjà existants et à hauteur de 25 % des dépenses engagées relatives à trois nouveaux postes.

Pour les trois autres communes (Ste Croix du Verdon – Roumoules et Montagnac – Montpezat) : 25 % des dépenses engagées au titre du dispositif de renfort relatives à trois nouveaux postes de sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, le SDIS règlera mensuellement et directement l'intégralité des dépenses générées par la mise en place de ce dispositif. Et qu'à la signature de cette convention, le SDIS va pouvoir récupérer les quotes-parts de chaque commune. Pour la commune de Montagnac – Montpezat, ce montant s'élèvera à environ 1 500 €.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 1 à la convention.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention relative aux modalités d'organisation et de prise en charge des renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec le SDIS, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO